

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Moselle



**PROCES-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE ROMBAS
DU 25 SEPTEMBRE 2025**

Date de la convocation :	La séance débute à	Acte exécutoire à	Affichée en Mairie
19 septembre 2025	18h30	compter du :	le :
	et se termine à 19h02	29 septembre 2025	29 septembre 2025

Conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29 Conseillers présents : 22

Étaient présent(e)s (22)

M. FOURNIER Lionel, Maire	Mme KRAOUCHÉ Bakhta	M. Jonathan DOLBEAU
M.RISSER Charles	Mme OUTOMURO Clotilde	Mme GATTO Josiane
Mme WAGNER Veronica	Mme COLOMBEY Fabienne	Mme INTERRANTE Rose Marie
M. NOBILE Didier	M. RUPPERT José	M. VILLA Victor arrivé à 18 h 34
Mme MACAIGNE Christèle	M. BARBARAS Pascal	M. BEN-ARIF Samir arrivé à 18 h 34
M. Vincent MARRELLA	Mme BALZER Lise	Mme STEINBACH Danielle
Mme MUHLMANN Aude	Mme DA ROCHA Maria	
M. DUMON Joël	M. IAFRATE Michel	

Étaient absent(e)s avec procuration (5)

Mme KEUVREUX Anita procuration à M. RISSER Charles
 M. SAUDRY Thierry procuration à Mme MACAIGNE Christèle
 Mme BENCI Monique procuration à Mme WAGNER Veronica
 Mme MOLINA Angélique procuration à M. Jónathan DOLBEAU
 M. PELTIER Xavier procuration à M. IAFRATE Michel

Était absent(e)s excusé(e)s (2)

M. CHARO Michel
 M. IORFIDA Serge

Secrétaire de séance : M. DOLBEAU Jonathan

Délibérations et liste publiées sur le site de la Ville le 29 septembre 2025
 Délibérations transmises au contrôle de légalité le 29 septembre 2025



**ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL
du 25 septembre 2025**

- 1) Désignation du secrétaire de séance**
- 2) Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 3 juillet 2025**
- 3) Décisions de Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.**

ADMINISTRATION GENERALE

- 4) Caution solidaire pour prêt travaux extension réseau de chaleur de Rombas à la Caisse d'épargne.**
- 5) Caution solidaire pour prêt travaux extension réseau de chaleur de Rombas au Crédit Agricole.**

RESSOURCES HUMAINES

- 6) Modification du tableau des effectifs – Création de poste.**

TECHNIQUE

- 7) Convention de groupement pour le développement du tri hors foyer.**
- 8) Désignation d'un référent territorial Espèces à Enjeux pour la Santé Humaine (EESH)**
- 9) Cession d'un terrain communal (section 10 N°180).**

Communication de Monsieur le Maire

POINT N°1 N°2025/09/1 - Désignation du secrétaire de séance

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les conseillers municipaux sont tenus de désigner un secrétaire de séance au début de chaque réunion du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DESIGNE M. Jonathan DOLBEAU comme secrétaire de séance.

POINT N°2 N°2025/09/02 - Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 3 juillet 2025.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le compte-rendu de la réunion du 3 juillet 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 3 juillet 2025.

POINT N°4 N°2025/09/04 - Caution solidaire pour prêt travaux extension réseau de chaleur de Rombas à la Caisse d'épargne.

Monsieur le Maire expose que OMEGA (Energies et services) Rombas sollicite la caution solidaire de la Commune de ROMBAS pour le prêt exposé ci-dessous contracté auprès de la Caisse d'Epargne destiné au financement de l'extension du réseau de chaleur urbain

La Commune de ROMBAS accorde sa caution solidaire à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt contracté par OMEGA (Energies et services) Rombas auprès de la Caisse d'Epargne aux conditions définies.

Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse d'Epargne sont mentionnées ci-après.

Montant du prêt : **517 500 €**

Durée (en mois) : **240 mois**

Nature du taux : **fixe**

Taux : **4,29 %**

Périodicité de remboursement : **mensuelle**

Type d'amortissement : **Amortissement progressif à échéances constantes**

Durée du préfinancement (en mois) : **24**

Montant de l'échéance (Hors Assurance) : **3 215,59 €**

Frais de dossier - commissions : **1% du montant du financement, négocié à 500€ +souscription de 500€ de Parts Sociales CEGEE.**

L'investissement fait l'objet d'une demande d'éligibilité auprès de la BEI. En cas d'accord de la BEI et de la disponibilité des fonds, une bonification du taux des prêts long moyen terme pourrait être effective à hauteur de 0.25 % sur la durée de 20 ans.

En conséquence, au cas où l'emprunteur, pour quelques motifs que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, la Commune de ROMBAS s'engage à effectuer le paiement à hauteur de son cautionnement, en ses lieux et place ainsi que sur simple demande de la Caisse d'épargne envoyée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 4 abstentions,

S'ENGAGE pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt à hauteur de son cautionnement.

AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Epargne et OMEGA (Energie et services) Rombas et de l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

POINT N°5 N°2025/09/05 - Caution solidaire pour prêt travaux extension réseau de chaleur de Rombas au Crédit Agricole.

Monsieur le Maire expose que OMEGA (Energies et services) Rombas sollicite la caution solidaire de la Commune de ROMBAS pour le prêt exposé ci-dessous contracté auprès de la Crédit Agricole destiné au financement de l'extension du réseau de chaleur urbain.

La Commune de ROMBAS accorde sa caution solidaire à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt contracté par OMEGA (Energies et services) Rombas auprès du Crédit Agricole aux conditions définies.

Les caractéristiques du prêt consenti par la Crédit Agricole sont mentionnées ci-après.

Montant de notre financement : **517 500,00 €**

Autres montants : **517 500,00 € (Caisse d'épargne)**

Durée : **240 mois**

Périodicité : **Mensuelle**

Type de taux : **Fixe**

Taux : **4,29 %**

Type d'amortissement : **Échéances constantes**

Type de différé : **Sans**

Type d'anticipation : **Partiel**

Durée d'anticipation : **24 mois**

Frais de dossier : **518,00 €**

Garantie(s) : **Caution**

Assurance Des Emprunteurs (ADE) : **Non**

L'investissement fait l'objet d'une demande d'éligibilité auprès de la BEI. En cas d'accord de la BEI et de la disponibilité des fonds, une bonification du taux des prêts long moyen terme pourrait être effective à hauteur de 0.25 % sur la durée de 20 ans.

En conséquence, au cas où l'emprunteur, pour quelques motifs que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, la Commune de ROMBAS s'engage à effectuer le paiement à hauteur de son cautionnement, en ses lieux et place ainsi que sur simple demande de la Caisse d'épargne envoyée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 4 abstentions,

S'ENGAGE pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt à hauteur de son cautionnement.

AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Agricole et OMEGA (Energie et services) Rombas et de l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

POINT N°6 N°2025/09/06 - Modification du tableau des effectifs – Crédit Agricole et OMEGA (Energie et services) Rombas

Le Maire expose que dans le cadre de l'organisation des services municipaux et de l'évolution des besoins des services, il y a lieu de créer 1 poste.

Cette création de poste fait suite à 1 promotion interne.

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- la création du poste suivant :

Emploi permanent à temps complet

Filière administrative :

1 poste de rédacteur territorial

PRECISE que cet agent pourra bénéficier du régime indemnitaire correspondant à sa filière, et que l'emploi ainsi créé ouvre droit, en cas de besoin, à la réalisation effective d'heures supplémentaires rémunérées.

POINT N°7 N°2025/09/07 - Convention de groupement pour le développement du tri hors foyer.

La Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) prévoit la généralisation d'ici au 1er janvier 2025 de la collecte séparée pour recyclage des déchets d'emballages pour les produits consommés hors foyer.

CITEO, l'éco-organisme en charge du recyclage des emballages ménagers, a lancé un appel à projet portant sur le tri des déchets hors foyer, c'est-à-dire dans les parcs, jardins, espaces publics et dans les lieux de loisirs, sportifs et évènementiels recevant du public.

Le but est de déployer les équipements de pré-collecte permettant un geste de tri sur les lieux de consommation nomade et pris en charge par le Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets ou par les services communaux de propreté ou voirie.

La CCPOM a répondu à l'appel à projet en 2024, de façon groupée avec les communes susceptibles d'être intéressées par l'opération, et sa candidature a été retenue.

Cette candidature groupée permet d'atteindre le seuil minimal demandé par CITEO, qui n'aurait pas forcément pu l'être individuellement, et de disposer d'un contrat unique entre CITEO et la CCPOM.

Désormais, il est proposé de passer une convention de groupement avec la CCPOM, définissant les conditions de coordination afin de bénéficier des soutiens de CITEO prévu dans l'appel à projet.

Le projet de convention de groupement est joint en annexe.

Considérant la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi AGEC ;

Considérant l'appel à projet de CITEO, éco-organisme agréé par l'état sur la filière des emballages ménagers, pour le développement du tri des emballages hors-foyer ;

Considérant la sélection de la CCPOM à l'appel à projet lancé par CITEO ;

Considérant les termes de la convention de groupement présentée par la CCPOM, qui définit les modalités de partenariat et de versement des soutiens perçus par CITEO ;

Il est proposé au conseil municipal d'approver les termes de la convention de groupement à passer avec la CCPOM, et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de groupement à passer avec la CCPOM,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement

POINT N°8 N°2025/09/08 - Désignation d'un référent territorial Espèces à Enjeux pour la Santé Humaine (EESH)

Le plan d'actions régional Espèces à Enjeux pour la Santé Humaine 2024-2026 (PAR EESH), financé par l'Agence Régionale de Santé Grand Est et animé par FREDON Grand Est, vise à prévenir, surveiller et gérer les espèces dont la prolifération constitue une menace pour la santé humaine. Ces espèces incluent notamment les ambroisies, les chenilles processionnaires, la berce du Caucase, le moustique tigre, les tiques, etc. Dans un contexte de changement climatique, la désignation d'un référent territorial est un levier essentiel pour coordonner les actions locales et répondre efficacement aux enjeux sanitaires et économiques.

Conformément à l'article R1338-8 du Code de la santé publique, le référent territorial a pour missions principales :

1. Repérer la présence des espèces concernées.
2. Participer à leur surveillance.
3. Informer les citoyens et acteurs locaux des mesures de prévention et de lutte.
4. Veiller à la mise en œuvre des mesures prévues par les arrêtés préfectoraux.

Le référent agit sous l'autorité du maire et bénéficie d'un accompagnement et de formations gratuites par FREDON Grand Est.

Cela permet à la ville :

- D'anticiper les impacts du changement climatique sur la santé publique et le développement économique.
- De disposer d'un relais local compétent et formé.
- De bénéficier de l'expertise et du réseau de FREDON Grand Est.
- De valoriser les actions locales et renforcer l'attractivité du territoire.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des enjeux liés aux EESH et des avantages de la désignation des référents territoriaux, décide, à l'unanimité,

DE DESIGNER Messieurs Sébastien VICECONTI et Régis PERRIN en tant que référents territoriaux EESH pour la commune de Rombas.

DE MANDATER les référents pour participer aux formations et actions proposées par FREDON Grand Est.

D'INTEGRER les mesures de prévention et de lutte contre les EESH dans les actions communales.

DE VALORISER les actions menées dans le cadre du PAR EESH et de contribuer au bilan annuel.

POINT N°9 N°2025/09/09 - Cession d'un terrain communal (section 10 N°180).

Monsieur Gérald PETIT, domicilié au 49 rue de Guissebonne, 57120 Rombas, a adressé une demande à la mairie pour acquérir un terrain communal situé en limite de sa propriété (section 10 parcelle 180) d'une superficie de 60 m². Ce terrain, qu'il entretient depuis plus de 20 ans, est situé à l'arrière de sa propriété et s'étend jusqu'en lisière du bois. Monsieur PETIT souhaite intégrer ce terrain à sa propriété afin de continuer à l'entretenir et l'utiliser.

Le maire propose de céder ce terrain communal à Monsieur PETIT pour un montant de 2.000 €.

Cette cession permettra de régulariser la situation et de transférer l'entretien du terrain à l'acquéreur.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

D'ACCEPTER la cession du terrain communal situé section 10 parcelle 180 d'une superficie de 60 m² à Monsieur Gérald PETIT pour un montant de 2 .000 euros.

MANDATE Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette cession.

PRECISE que les frais liés à l'acte de vente (notaire, enregistrement, etc.) seront à la charge de l'acquéreur.

Communication de Monsieur le Maire

Rombas, le 2 décembre 2025


Le Maire

Lionel FOURNIER
(Moselle)

Rombas, le 2 décembre 2025
Transmis pour avis et approbation à :

Secrétaire de séance,
Monsieur Jonathan DOLBEAU

